

— Madame Valérie Sauvé, attachée de presse, Cabinet de la ministre des Finances;

— Monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances;

— Monsieur Patrick Déry, directeur général, ministère des Finances;

— Monsieur Martin Guérard, directeur, ministère des Finances;

— Madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48139

Gouvernement du Québec

Décret 419-2007, 13 juin 2007

CONCERNANT le mandat confié à l'Agence des partenariats public-privé du Québec relativement aux projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

ATTENDU QUE l'Agence des partenariats public-privé du Québec a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (L.R.Q., c. A-7.002);

ATTENDU QU'en ce qui a trait au mode de réalisation des projets du CHUM et du CUSM, le gouvernement entend privilégier l'approche des partenariats public-privé, telle que prévue dans la Politique-cadre sur les partenariats public-privé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec, lorsqu'un projet d'investissement présente un intérêt important, le gouvernement peut, entre autres, confier à l'Agence des partenariats public-privé du Québec le mandat de procéder à la sélection d'un partenaire, de négocier et de conclure un contrat de partenariat public-privé;

ATTENDU QUE le gouvernement considère que les projets du CHUM et du CUSM constituent des projets d'investissement qui présentent un intérêt important;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE soit confié à l'Agence des partenariats public-privé du Québec le mandat de mettre en place et d'assurer la gestion, le cas échéant, du processus d'octroi des contrats en mode de partenariat public-privé des éléments suivants des projets du Centre hospitalier de l'université de Montréal (CHUM) et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM):

CHUM :

Composantes PPP CHUM

1 000 Saint-Denis

Unités de soins, ambulatoires, plateaux techniques, urgence et enseignement

Nouvelles unités d'hospitalisation

Stationnement

Centrale thermique

Centre de recherche

Nouveau Pavillon

CUSM :

Composantes PPP CUSM

Site Glen

Hôpital pour adultes

Centre du cancer

Institut de recherche CUSM

Hôpital pour enfants

Stationnement

Centrale thermique

QUE, dans la réalisation de ce mandat, l'Agence des partenariats public-privé du Québec travaille en étroite collaboration avec le directeur exécutif dans le respect

du mandat qui a été confié à ce dernier par le gouvernement ainsi que de concert avec les représentants du CHUM, du CUSM et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48140

Gouvernement du Québec

Décret 420-2007, 13 juin 2007

CONCERNANT l'approbation de l'octroi d'une subvention additionnelle pour le développement de l'Institut de statistique de l'UNESCO

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont conclu, le 5 juillet 2001, une entente concernant l'établissement à Montréal de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ci-après « ISU ») et les exemptions, les avantages fiscaux et les prérogatives de courtoisie consentis à l'organisation et aux membres du personnel et du conseil d'administration de l'Institut, approuvée en vertu du décret numéro 821-2001 du 27 juin 2001;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé l'octroi à l'UNESCO, pour l'établissement de l'ISU à Montréal, d'une subvention pour les coûts du loyer et d'une partie des frais de fonctionnement en vertu du décret numéro 819-2001 du 27 juin 2001;

ATTENDU QUE l'ISU a connu une croissance exceptionnelle et que son personnel a plus que doublé depuis son installation à Montréal;

ATTENDU QUE l'ISU doit relocaliser une partie de son personnel dans de nouveaux locaux et qu'il a présenté une demande de financement additionnel;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25-1.1), le ministre favorise l'établissement sur le territoire du Québec d'organisations internationales et de représentants de gouvernements étrangers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22 et ses modifications subséquentes), réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable

du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie soit autorisée à verser à Montréal International pour l'Institut de statistique de l'UNESCO une subvention additionnelle de 403 050 \$ pour l'exercice financier 2007-2008, de 268 700 \$ pour les exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010 et de 403 050 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, pour la durée de la présence de l'ISU à Montréal, cette subvention étant indexée à chaque année, le 1^{er} avril, sur la base de l'indice global des prix à la consommation pour la Ville de Montréal, établi par Statistique Canada, sous réserve de l'allocation en faveur de la ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés pour chacun de ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48141

Gouvernement du Québec

Décret 421-2007, 13 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la première session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui se tiendra à Paris (France), du 18 au 20 juin 2007

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'intéresse à la plupart des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix;

ATTENDU QUE le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec ont signé, le 5 mai 2006, un accord établissant un rôle formel pour le Québec à l'UNESCO;

ATTENDU QUE la première session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO se réunira à Paris (France), du 18 au 20 juin 2007;